

27 avril 2004

04.140

Motion Philippe Haeberli**Mieux cibler l'aide sociale pour les jeunes**

Le développement de la société actuelle, les modifications des structures familiales, la baisse de la majorité, l'évolution des exigences professionnelles font que de plus en plus de jeunes adultes (18-25 ans) ont recours à l'aide sociale. Les dernières statistiques du Département des finances et des affaires sociales mettent en évidence que 25,3% des nouveaux dossiers concernent cette catégorie. A l'instar des nouvelles directives de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) et dans un souci de ne pas accentuer un déséquilibre avec les jeunes adultes autonomes, qui souvent se retrouvent financièrement défavorisés par rapport aux jeunes bénéficiant de l'aide sociale, il convient d'étudier l'opportunité d'adapter certaines dispositions légales et réglementaires

Depuis l'instauration de l'aide sociale moderne telle que nous la connaissons, la réponse donnée à la pauvreté a été abordée dans un concept général de développement des assurances sociales, ce qui a permis de modifier petit à petit la conception de l'aide sociale. Pour honteux que pût être ressenti le recours à l'assistance jusque dans les années 1990, il faut convenir que son accès facilité est de plus en plus considéré comme un droit dont on peut craindre que la jeune génération soit tentée d'user sans retenue lorsqu'elle est confrontée à des problèmes professionnels ou familiaux.

La présente demande veut avant tout mettre en évidence que le recours à l'aide sociale devrait être exceptionnel pour les jeunes adultes et que tout doit être mis en œuvre pour l'éviter, notamment en réaffirmant la responsabilité des parents dans le processus de formation des enfants.

Considérant que plus la durée d'inactivité est longue et plus la réinsertion devient difficile, la priorité absolue doit être accordée aux mesures proposant aux jeunes adultes un projet de vie visant à la formation et à l'insertion professionnelle. Lors d'un recours inévitable à l'aide sociale, on doit pouvoir exiger des jeunes adultes qui n'ont pas de responsabilité familiale qu'ils adoptent un cadre de vie leur permettant de minimiser les coûts d'entretien et de logement, et qu'ils soient astreints à une contre-prestation, dans le cadre des mesures de réinsertion socioprofessionnelle (ISP) qui correspondent à leurs capacités et possibilités individuelles. Ces mesures doivent permettre à terme de réduire leur détresse et améliorer durablement leur situation personnelle. Ces mesures devraient également leur rendre une autonomie financière à moyen et long termes.

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat:

1. d'examiner la possibilité de soumettre tous les jeunes adultes bénéficiant de l'aide sociale et qui n'ont pas de charges familiales à une application différenciée des normes d'aide matérielle assortie de l'introduction d'une contre-prestation obligatoire. En principe les jeunes adultes sans revenu suffisant devraient être incités à continuer à vivre chez leurs parents;
2. de répertorier toutes les compétences au niveau de l'Etat dans les domaines de la formation, afin de développer la coordination interinstitutionnelle, ceci dans le but d'offrir un cadre cohérent et unifié spécifique pour la problématique des jeunes en matière de conseil individuel, de formation, ainsi que de mesures permettant une véritable insertion professionnelle.

Cosignataires: R. Comte, M.-L. Béguin, Y. Morel, G. Pavillon, B. Keller, J. Tschanz, F. Rutti, R. Debély, F. Loeffel, E. Berthet, M. Desaulles-Bovay, M. Grossmann, M. Schafroth, Ch. Imhof, S. Vogel, W. Geiser et A. Gerber.